NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/69 31 mars 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Cent-trente-neuvième session Genève, 20-23 juin 2006 Point 4.2.40. de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE COMPLÉMENT 1 AU RÈGLEMENT N° 119

(Feux d'angle)

<u>Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage</u> <u>et de la signalisation lumineuse (GRE)</u>

<u>Note</u>: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-cinquième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRE/55, para. 24 tel que modifié ECE/TRANS/WP.29/1050, para. 23). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2005/27, tel que modifié ECE/TRANS/WP.29/GRE/2005/27/Rev.1.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm

ECE/TRANS/WP.29/2006/69 page 2

Ajouter un nouveau paragraphe 0., (avec l'insertion d'un renvoi à une nouvelle note de bas de page 1/ ainsi que la correspondante note de bas de page 1/):

"0. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement s'applique aux feux d'angle pour véhicules des catégories M, N et T 1/.

1/ Selon les définitions de l'annexe 7 de la Résolution dEnsemble sur la Construction des Véhicules (R.E.3) (document TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2, modifié en dernier lieu par l'Amend.4)."

Paragraphe 1.1, modifier comme suit:

"1.1 Par <u>'feu d'angle</u>", on entend un feu servant à donner un éclairage supplémentaire de la partie de la route située à proximité de l'angle avant du véhicule du côté vers lequel le véhicule s'apprête à tourner."

<u>Paragraphe 4.3.1.1, le renvoi à la note de bas de page 1/et la note de bas de page 1/, renuméroter comme note de bas de page 2/et la modifier comme suit:</u>

"2/ 1 pour l'Allemagne,, 51 pour la République de Corée, [52 pour la Malaisie et 53 pour la Thailande]. Les numéros suivants seront attribués "
